

PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE DU CONGRÈS

Le dépliant contient la description et l'ordre des étapes à suivre lors des débats en ateliers (1 à 3) et en plénière (4 à 8) si elle fait suite aux ateliers ou pour tout autre débat (1 à 8).

À toutes les étapes prévues au Règlement pour la conduite des réunions du Congrès, la durée d'intervention est limitée à 2 minutes. Lors du comité plénier d'échanges et en assemblée délibérante, la ou le membre officiel du Congrès a droit à un maximum de quatre droits de parole; toutes les autres personnes, invitées ou observatrices, disposent d'un seul droit de parole lors de ces deux étapes.

La parole est donnée en priorité aux personnes intervenant pour une première fois. La présidence des débats détermine le temps alloué à chaque étape; ce temps peut toutefois être prolongé à la suite d'une décision majoritaire des membres officiels du Congrès.



LES ÉTAPES

1



Présentation

(s'informer)

- Période d'au plus 15 minutes allouée à la personne-ressource pour faire la présentation du sujet lorsque les congressistes ont reçu le document 10 jours à l'avance;
- Si ce n'est pas le cas, la période allouée est d'au plus 30 minutes.

2



Période de question

(Comprendre)

- Période de questions servant à clarifier le sujet.

3



Comité plénier d'échanges

(Commenter le sujet en débat)

- Comité plénier d'échanges permettant aux congressistes de formuler des commentaires généraux sur le sujet en débat. La personne-ressource dispose, à la fin du comité, de 5 minutes pour conclure les échanges.

4



Comité plénier d'annonce de propositions

- Annonce des propositions sans en faire la présentation. Celles-ci doivent être transmises par écrit au secrétariat au cours de cette étape.
- Les propositions principales apparaissent dans le cahier de recommandations. Généralement, elles sont proposées par la personne-ressource.

LES ÉTAPES

5



Présentations des propositions

- Durée maximale de 2 minutes pour chacune d'entre elles.
- Recherche par la présidence des débats d'une ou d'un congressiste officiel pour appuyer la proposition.
- Propositions mises en débat: celles qui sont appuyées. Seul le Congrès peut ensuite en disposer.

Période d'appropriation possible à la fin de cette étape.

6



Assemblée délibérante

(Débattre et convaincre)

- Interventions des congressistes sur les propositions en débat. Amendements de fond possibles, avec prolongation du débat en conséquence; dans ce cas, seuls des amendements de forme sont alors autorisés. Demande de vote scindé possible.

7



Déroulement du vote

- Présentation de l'ordre dans lequel les propositions seront votées, avec incidence d'un vote sur une autre proposition.

8



Dernier droit de parole

(Défendre sa proposition)

- Dernier droit de parole accordé aux personnes dont les propositions ont fait l'objet d'opposition durant l'assemblée délibérante selon l'ordre des votes préalablement établi par la présidence des débats. Le tout dernier est accordé à la personne ayant formulé la proposition principale. Les personnes interviennent sur leurs propositions ou, s'il y a lieu, sur celles qui ont un impact direct sur elles.

LES ÉTAPES

9



Vote

(décider)

- Appel du vote par la présidence des débats. Le vote se prend à majorité, soit 50%+1 des votes exprimés, en excluant les abstentions. La majorité est des deux-tiers (2/3) lorsqu'il s'agit d'une demande de vote, d'une suspension du règlement, d'une reconsidération ou d'une modification aux statuts ou aux règlements relevant du Congrès.

REMARQUE

Les interventions privilégiées - question de privilège, point d'ordre, appel de la décision de la présidence - sont recevables en tout temps.

1. Principale
2. Contre-proposition
3. Complémentaire
4. Amendement
5. Sous-amendement
INTERVENTIONS PRIVILÉGIÉES
6. Question de privilège
7. Point d'ordre
8. Appel de la décision

À QUOI SERVENT-ELLES?

1. À prendre une décision sur le sujet en débat.
2. À prendre une décision contraire à celle qu'énonce la principale.
3. À ajouter un ou des éléments au sujet en débat, sans modifier la principale ou la contre-proposition qu'elle complète.
4. À modifier le texte d'une proposition par l'ajout, le remplacement, la suppression d'un ou de plusieurs de ses éléments; il peut être de fond ou de forme. L'amendement de forme vise entre autres à améliorer le lexique ou la syntaxe d'une proposition.
5. À modifier le texte d'un amendement par l'ajout, le remplacement ou la suppression d'un ou de plusieurs de ses éléments.
6. À corriger une atteinte aux droits d'une personne, pour parler d'une question matérielle ou pour transmettre un message d'intérêt général.
7. À souligner à la présidence des débats une erreur de procédure, un manquement à l'ordre ou pour demander la vérification du quorum.
8. À faire annuler une décision rendue par la présidence des débats.

APPLICATION

1. Amendements possibles - Votée avant la contre-proposition ou la complémentaire, selon le cas.
2. Amendements possibles - Votée après la principale si celle-ci est rejetée.
3. Amendements possibles - Votée immédiatement après la principale ou la contreproposition, selon le cas.
4. Sous-amendements possibles - Recevable aux étapes d'annonce de propositions et d'assemblée délibérante - Voté avant la proposition qu'il modifie en procédant du général au particulier ou du plus grand quantum au plus petit, selon le cas.
5. Ne peut être amendé - Voté avant l'amendement qu'il modifie.
6. Recevable en tout temps - Peut interrompre une intervention - Pas d'ap-pui nécessaire - Exposé par la personne qui la pose - Décision de la présidence des débats.
7. Recevable en tout temps - Peut interrompre une intervention - Pas d'ap-pui nécessaire - Exposé par la personne qui le soumet - Décision de la présidence des débats, s'il y a lieu.
8. Recevable en tout temps - Peut interrompre une intervention - Pas d'ap-pui nécessaire - Exposé de la présidence des débats d'abord, puis

PROPOSITIONS INCIDENTES	
9. Demande de vote	
10. Suspension du règlement	
11. Reconsidération	
12. Demande de huis clos	
13. Suspension (de la séance)	
14. Levée de la réunion	
PROPOSITIONS AUXILIAIRES	
15. Dépôt	
16. Remise à moment fixe	
17. Renvoi	

À QUOI SERVENT-ELLES?

9. À faire cesser la discussion et demander le vote sur le sujet en débat.
10. À suspendre temporairement le Règlement pour la conduite des réunions du Congrès et adopter une procédure particulière pour une partie ou l'ensemble d'un sujet en débat.
11. À reprendre le débat sur un sujet déjà traité au cours de la réunion.
12. À discuter un sujet en présence seulement des congressistes officielles et officiels.
13. À suspendre la réunion et déterminer le moment précis de sa reprise.
14. À mettre fin à la réunion.
15. À faire cesser la discussion sur une proposition jugée embarrassante ou compromettante par la personne qui le propose.
16. À faire cesser la discussion sur une ou des propositions portant sur un sujet en débat et reporter le tout à une date précise.
17. À faire cesser la discussion sur un sujet et commander une étude ou demander un avis à des personnes-ressources.

APPLICATION

9. Pas d'amendement, ni débat - Lors de l'assemblée délibérante, pendant l'intervention de la personne qui le demande - Vote à la majorité des 2/3.
10. Pas d'amendement, ni débat, ni dépôt - Vote à la majorité des 2/3.
11. Débat sur l'opportunité de reconsidérer le sujet - Le nombre de personnes présentes doit être sensiblement le même - Vote à la majorité des 2/3.
12. Recevable durant les 6 premières étapes des débats - Vote à la majorité simple - La présidence de la Fédération assume alors la présidence des débats
13. Amendements possibles - Débat - Vote à la majorité simple - Peut aussi être décidé par la présidence des débats.
14. Amendements possibles - Débat - Vote à la majorité simple - Décision de la présidence des débats possible lorsque l'ordre du jour est épuisé.
15. Aux étapes d'annonce de propositions ou d'assemblée délibérante - Pas d'amendements - Débat sur l'opportunité et sur les motifs - Vote à la majorité simple.
16. Aux étapes d'annonce de propositions ou d'assemblée délibérante - Fin de la discussion sur le sujet en cours - Débat sur l'opportunité et les motifs - Amendements possibles sur la date de remise - Vote à la majorité simple.
17. Aux étapes d'annonce de propositions ou d'assemblée délibérante - Fin de la discussion sur le sujet en cours - Débat sur l'opportunité et les motifs - Amendements possibles sur les personnes-ressources - Vote à la majorité simple.